

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil qui a eu lieu le 1^{ER} JUIN 2009 de 20h00 À 22h25 à l'Édifce municipal.

Sont présents les conseillers :

M. Réal Morin
M. Pierre Bérubé
M^{me} Josée Lavoie

M^{me} Claire L. Bérubé

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire M. Gaétan Michaud; M. François Michaud, directeur général agit comme secrétaire de la séance. Il y a 9 présences.

1. PRIÈRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM;

La session débute par la prière, monsieur le maire souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

2009-138

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Pierre Bérubé propose et il est appuyé par Réal Morin d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est lu par M. le maire en maintenant le point 31, intitulé «Affaires Nouvelles» ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2009-139

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 4 MAI 2009;

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Réal Morin d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2009 tel qu'il est résumé et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL;

Le suivi du procès-verbal est fait et le tout semble correct.

2009-140

5. RATIFICATION DES ACTES POSÉS PAR LES ADMINISTRATEURS;

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé de ratifier tous les actes antérieurs posés par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions et que le conseil municipal maintient sa position dans les objets élaborés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

6. CORRESPONDANCE;

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance suivante :

- ✓ Génivar : acceptation finales des travaux de la chambre des vannes;
- ✓ Min des Transports : guide d'implantation de trajets scolaires;
- ✓ Min de la Sécurité civile : information sur la grippe A (H1N1);
- ✓ SADC : bulletin mensuel;
- ✓ Les fleurons du Québec : guide d'information pour les municipalités;
- ✓ ACRGTQ : ajustement du prix du bitume sur les contrats de pavage;
- ✓ Guide d'information sur la semaine québécoise des personnes handicapées;
- ✓ Groupe AST : plan d'action sur la prévention des accidents de travail;
- ✓ DGE : disponibilité de locaux pour la votation partielle du 22 juin 2009;
- ✓ FQM : Prix Jean-Marie Moreau;
- ✓ MDDEP : analyse d'eau potable et usée;
- ✓ Min des Transports : autorisation de déboisement pour autoroute 20;
- ✓ CPTAQ : avis de conformité déclaration numéro 361142;
- ✓ Min des Transports : subvention de 2 849,76 pour passages à niveau;
- ✓ MDDEP : subvention de 3772,49 \$ pour les matières résiduelles;
- ✓ Ferme Agrival Inc. : pour une dérogation au règlement d'urbanisme;
- ✓ CJE : convocation pour assemblée générale;
- ✓ CN : pour entretien annuel des emprises ferroviaires;

- ✓ Caisse du Parc et Villeray : versement d'une ristourne de 570,25\$;
- ✓ FQM : dossier recyc fluo pour adhérer à ce programme;
- ✓ Lettre transmise aux exploitants de sablière et gravières;
- ✓ SADC : pour un déjeuner le 10 juin 2009;
- ✓ Document sur le 100^e anniversaire de la traverse Rivière-du-Loup;
- ✓ Tremblay... : copie de lettre transmise à Me Patricia Blair;
- ✓ Chambre de Commerce : invitation pour l'assemblée générale;
- ✓ Min des Transports : renouvellement du contrat chemin d'hiver;
- ✓ Min Agriculture : invitation pour un «Agri rencontre» le 3 juin 2009;
- ✓ La Mutuelle MMQ : primes souscrites au cours des 5 dernières années;
- ✓ URLS : invitation à l'assemblée générale le 2 juin 2009;
- ✓ SAAQ : invitation de porter le casque de sécurité à vélo;
- ✓ Min. Transport : accusé de réception de la résolution 2008-228;
- ✓ Photos sur l'état du chemin frontalier avec le creusage de fossé;
- ✓ Caureq : rapport d'intervention du 9 mai 2009;
- ✓ Co-éco : information sur les objets encombrants et lourds;
- ✓ Caisse Desjardins : renouvellement de l'entente sur les frais d'administration;
- ✓ Carrefour Action municipale et famille : invitation au congrès à Amos les 29, 30 et 31 mai pour recevoir notre certificat mérite sur la politique familiale;
- ✓ Hydro-Québec : acceptation du projet rénovation du parc municipal;
- ✓ Fabrique Saint-Arsène : remerciement pour activité du 18 avril 2009;
- ✓ CPTAQ : audience publique le 16 juin 2009 à Rimouski;
- ✓ MAMROT : invitation à participer à la semaine des municipalités;
- ✓ Permis de construction et réparation émis : Justin Rousselle, Steve Lahey, Ferme Henrily Enr, CS Kamouraska Rivière-du-Loup, Claude Dumont, Denis Doucet, Francine Bélanger, Eric Michaud, André Fortin, Jean-Yves Michaud, Ferme Claudie Ouellet Enr;
- ✓ Rapport consommation d'eau à 40 177 gallons moyens par jour;
- ✓ Rapport de temps des employés municipaux.

2009-141

7. COMPTES À PAYER;

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L Bérubé d'approuver tous les comptes totalisant la somme de 141 088.04\$ et de payer tous les comptes qui, à la prochaine échéance, encourent des intérêts ou des pénalités,

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-142

8. MANDAT POUR TRAPPER DES CASTORS;

Réal Morin propose et il est appuyé de Pierre Bérubé de mandater M. Armand Dumont de Saint-Antonin afin qu'il capture un couple de castor qui font des ravages dans le cours d'eau de la Barrure. Le prix chargé est de 50.00\$ par castor et 0,40\$ le kilomètre pour son déplacement aller-retour de Saint-Antonin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-143

9. ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE;

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé d'adopter la politique familiale de Saint-Arsène et son plan d'action tout en corrigeant les deux points mentionnés lors des discussions de ce soir, et de les transmettre au Ministère de la famille dans les délais prescrits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-144

10. DON POUR OPÉRATION ENFANTS SOLEIL;

Le comité de l'organisation du souper des déneigeurs 2009 qui a eu lieu le 23 mai dernier dépose son rapport financier. Les profits amassés sont de 2 066.32\$. Le comité suggère au conseil municipal de diviser les fonds entre 25% un don pour Enfants Soleil, habiller une équipe complète pour le soccer et faire l'achat d'équipements pour le garage.

Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Réal Morin de verser 25 % des profits réalisés lors de la soirée des déneigeurs du 23 mai 2009, soit la somme de 500.00\$ à Opération Enfants Soleil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-145

11. OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE;

Pour faire suite à l'appel d'offres transmis par voie d'invitation écrite auprès de 4 firmes de vérification, la municipalité a reçu 4 offres pour la vérification comptable pour les trois prochaines années.

- La firme Mallette Maheu offre ses services à 17 060.00\$ pour trois ans;
- Raymond, Chabot, Grant Thornton offre à 12 300.00\$;
- M. Ghislain Bélanger fait une offre à 11 550.00\$;
- La firme Sirois Lévesque est à 16 550.00\$.

Considérant ses offres, Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé d'accepter la soumission de M. Ghislain Bélanger c.a. au prix de 11 550.00\$ tel le document d'appel d'offres qui a été préparé par le directeur général François Michaud.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-146

12. LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-1;

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-1

AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR :

- **AJOUTER L'USAGE CA "COMMERCE ASSOCIÉ À L'USAGE HABITATION" COMME USAGE AUTORISÉ DANS LES ZONES 1-H, 2-H, 3-H ET 13-H ET DIMINUER LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE POUR LES USAGES CA "COMMERCE ASSOCIÉ À L'HABITATION" DE 100 M² À 60 M² DANS CES ZONES ET DANS LES ZONES 18-H, 28-H, 29-H ET 30-H.**
- **MODIFIER LE RÈGLEMENT POUR AUTORISER LES REMORQUES DE CAMIONS FERMÉES COMME USAGE ACCESSOIRE DANS LES ZONES 21-A À 27-A ET 31-A À 33-A, AJOUTER LES NORMES D'IMPLANTATION ET MODIFIER LE RÈGLEMENT POUR AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS CES ZONES.**

Considérant qu' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

Considérant que Le Conseil souhaite apporter des modifications à son règlement numéro 135 intitulé Règlement de zonage;

Considérant qu' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil du 6 avril 2009;

En conséquence, il est proposé par Josée Lavoie, appuyée de Claire L Bérubé et résolu qu'un règlement modifiant le règlement numéro 135 portant le numéro 303-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 But du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- Ajouter l'usage Ca "commerce associé à l'usage habitation" comme usage autorisé dans les zones 1-H, 2-H, 3-H et 13-H et diminuer la superficie maximale autorisée pour les usages Ca "commerce associé à l'habitation" de 100 m² à 60 m² dans ces zones et dans les zones 18-H, 28-H, 29-H et 30-H.
- Modifier le règlement pour autoriser les remorques de camions fermées comme usage accessoire dans les zones 21-A à 27-A et 31-A à 33-A, ajouter les normes d'implantation et modifier le règlement pour augmenter la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires dans ces zones.

Article 2 **Ajout de l'usage "Ca : commerce associé à l'usage habitation" dans les zones 1-H, 2-H, 3-H et 13-H**

L'usage "Ca : commerce associé à l'usage habitation" est ajouté comme usage permis dans les zones 1-H, 2-H, 3-H et 13-H. À cette fin, la grille des spécifications 1.1 de l'annexe B est modifiée pour ajouter le symbole indiquant que l'usage "Ca : commerce associé à l'usage habitation" est autorisé dans les zones 1-H, 2-H, 3-H et 13-H.

Le tout tel qu'indiqué sur la grille des spécifications en annexe 1 du présent règlement.

Article 3 **Modification de l'article "2.2.2.1 Classe commerce et service associé à l'usage habitation (Ca)"**

L'article 2.2.2.1 est modifié pour limiter la superficie maximale autorisée pour les commerces et services associés à l'usage (Ca) dans les zones 1-H, 2-H, 3-H, 13-H, 18-H, 28-H, 29-H et 30-H.

Le 3^e paragraphe du 2^e alinéa est modifié pour indiquer que la superficie de 100 mètres carrés de plancher maximale s'applique à l'exception des zones 1-H, 2-H, 3-H, 13-H, 18-H, 28-H, 29-H et 30-H.

Ajouter un paragraphe pour indiquer que dans les zones 1-H, 2-H, 3-H, 13-H, 18-H, 28-H, 29-H et 30-H, la superficie autorisée n'excède pas 60 mètres carrés.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

Article 4 **Modification de l'article "5.3 Usages prohibés de certaines constructions"**

L'article "5.3 Usages prohibés de certaines constructions" est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Cas d'exception pour les remorques de camions (van) fermées

Malgré le paragraphe précédent, les remorques de camions (van) fermées et désaffectées sont autorisées dans les zones 21-A à 27-A et 31-A à 33-A, elles doivent respecter les normes d'implantation et comptent dans le calcul de la superficie maximale des bâtiments accessoires permis dans la zone conformément à l'article 7.2.3.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 3 du présent règlement.

Article 5 **Modification de l'article "7.2.2" pour permettre d'agrandir la superficie maximale des bâtiments accessoires dans les zones 21-A à 27-A et 31-A à 33-A**

Le dernier paragraphe (6^e) de l'article 7.2.2 est de nouveau modifié pour remplacer la superficie maximale au sol des bâtiments complémentaires dans les zones 21-A à 27-A et 31-A à 33-A.

La superficie de quatre-vingt-quatre (84) mètres carrés est remplacée par cent quarante (140) mètres carrés.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 4 du présent règlement.

Article 6 **Ajout de l'article "7.2.3" précisant les conditions et les normes d'implantation des remorques de camions (van)**

L'article "7.2.3" est ajouté pour se lire de la façon suivante :

7.2.3 **Conditions d'implantation des remorques de camions**

Les remorques de camions sont autorisées comme bâtiments accessoires dans les zones 21-A à 27-A et 31-A à 33-A aux conditions suivantes (qui ne s'appliquent pas dans les zones industrielles) :

- Elles doivent être localisées à une distance minimale de 60 mètres de toute voie publique;
- Un maximum de 2 unités est autorisé par terrain si la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires est respectée;

- S'il y a plus d'une unité, les unités doivent être alignées et collées parallèlement l'une à l'autre sur un terrain nivelé et munies d'un toit reliant toutes les unités et construit selon les règles de l'art;
- En aucun cas, les unités ne doivent être superposées l'une par-dessus l'autre;
- L'extérieur de l'unité et/ou de l'ensemble des unités doit être peint de façon uniforme sur tout le pourtour de l'unité ou de l'ensemble des unités formant un nouveau bâtiment.

Concernant les remorques de camions et les conteneurs existants à la date d'adoption du présent règlement, ces derniers sont tolérés s'ils sont localisés à plus de 30 mètres de la voie publique. S'ils sont déplacés, ils doivent être implantés à plus de 60 mètres de la voie publique.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 4 du présent règlement.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE PREMIER JOUR DU MOIS DE JUIN 2009.

GAÉTAN MICHAUD
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2009-147

12A. REGISTRE DE SIGNATURE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-1;

Josée Lavoie propose et elle est appuyée Réal Morin d'ouvrir le registre de signature sur le règlement d'urbanisme numéro 303-1 du 2 au 12 juin 2009 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, sauf le vendredi dont la signature du registre se termine à midi.

En l'absence d'un nombre de signature suffisant, le règlement numéro 303-1, sera réputé approuvé par les électeurs propriétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-148

13. LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305, CAMION CITERNE;

RÈGLEMENT NUMÉRO 305

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR UN CAMION CITERNE INCENDIE USAGÉ

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un camion citerne incendie usagé.

ATTENDU QUE le coût maximal estimé est de 150 000.00\$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance de ce conseil le 4 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bérubé appuyé de Claire L. Bérubé et il est en conséquence ORDONNÉ ET STATUÉ par règlement de ce conseil portant le numéro 305 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : But du règlement

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement d'emprunt pour un camion citerne incendie usagé*».

ARTICLE 2 : Dépense maximale

Le conseil décrète dans le présent règlement, l'achat d'un camion citerne incendie usagé et un emprunt maximal de 150 000.00\$ net des taxes, ainsi que d'une pompe portative et ce, conditionnellement à l'approbation du présent règlement par la Ministère des Affaires Municipales et des Régions selon les procédures établies.

ARTICLE 3 : Remboursement dette

1. Pour payer le montant de la dépense décrétée dans le présent règlement, le conseil effectuera un emprunt par billets pour un maximum de 150 000.00\$ sur une période n'excédant pas dix ans. Un tableau de remboursement de la dette est annexé au présent règlement sous la cote «A».
2. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
3. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

4. Le conseil municipal désire se prévaloir du deuxième alinéa de l'article 1063 du code municipal lequel article permet à la municipalité d'effectuer des dépenses en immobilisations en ne mentionnant que l'objet du règlement en terme général.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE PREMIER JOUR DU MOIS DE JUIN 2009

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 3^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2009

APPROUVÉ PAR LE MAMROT LE ___ JOUR DU MOIS DE _____ 2009.

GAÉTAN MICHAUD
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2009-149

13A. REGISTRE DE SIGNATURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305;

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé d'ouvrir un registre de signature sur le règlement numéro 305 le lundi 15 juin 2009 de 9 h à 19 h sans interruption tel que loi, et de publier l'avis dans la circulaire municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-150

14. DEMANDE POUR LE BASEBALL MINEUR À SAINT-ARSÈNE;

Mme Marie Lyne Trépanier et baseball mineur Saint-Arsène adresse une demande à la Municipalité de Saint-Arsène afin d'acheter des équipements additionnels pour les équipes de baseball et softball à Saint-Arsène. La même demande a été formulée à la Corporation des Loisirs mais refusé par ceux-ci. Plus de cent jeunes participent à cette activité depuis deux ans et certains équipements doivent être ajoutés.

Pour ce motifs, Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Josée Lavoie de verser à baseball mineur de Saint-Arsène la somme de 500.00\$ afin de les aider à poursuivre leurs activités au cours de l'été 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-151

15. ACQUISITION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ PAR PRESCRIPTION DÉCENNALE;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la requête en attribution du droit de propriété acquis par prescription décennale devant être présentée par Marius Ouellet et Sonia Pelletier, résidants tous deux au 81, route de l'Église, à Saint-Arsène, province de Québec, G0L 2K0;

CONSIDÉRANT que nous avons pris connaissance de l'objet de la requête et particulièrement, suite à la correction cadastrale, de la modification de la partie des lots 125 et 126 par le lot 125;

Réal Morin propose et il est appuyé par Pierre Bérubé que le conseil municipal de Saint-Arsène en sa qualité de propriétaire de la route de l'Église n'ait aucune objection à ce que Marius Ouellet et Sonia Pelletier se fasse déclarer propriétaires par prescription décennale de l'immeuble décrit dans la conclusion de la requête.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-152

16. BAIL MARTECH INFORMATIQUE ENR.;

M. Martin Dubé de Martech Informatique Enr. avise la municipalité qu'il mettra fin à son bail selon les conditions énumérées dans celui-ci et que le bail se terminera le 30 juin 2009.

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Josée Lavoie d'accepter la fin de son bail pour le 30 juin 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-153

17. FORMATION DES PRÉSIDENTS D'ÉLECTION LE 20 AOÛT ET 9 SEPTEMBRE 2009;

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Réal Morin d'inscrire Mme Julie Lemieux et M. François Michaud à la formation sur les présidents d'élection qui aura lieu respectivement les 20 août et 9 septembre 2009 à Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-154

18. CONTRAT DE TRAVAIL AVEC MARIE-HÉLÈNE CARON;

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Josée Lavoie d'embaucher Mme Marie-Hélène Caron à titre de coordonnateur en loisir et responsable de la famille pour un contrat de trois ans à raison d'un salaire de 14,50\$ l'heure, 15.00\$ au 1 janvier 2010 et 15,50\$ au 1 janvier 2011 et par la suite le contrat se renouvellera selon l'indice des prix à la consommation publié en date du 31 août de l'année courante.

Réal Morin vote contre cette proposition, Claire L. Bérubé vote pour.

Adoptée 3 VOTES POUR et UN VOTE CONTRE.

2009-155

19. LIGNAGE DES RUES MUNICIPALES;

La municipalité a reçue deux soumissions pour le lignage des rues municipales.

- Dura Lignes Inc au prix de 204.00\$ du kilomètre
- Perma Ligne pour un prix de 185.00\$ du kilomètre.

Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Réal Morin d'accorder le contrat à Perma Ligne pour un prix de 185.00\$ du kilomètre et de prévoir le budget nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

- 2009-156** **20. ACHAT DE DOS D'ÂNE POUR RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION;**
- Afin de faire ralentir la circulation dans la rue des Pins, Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé d'acheter deux séries de 4 dos d'âne de 48 pouces avec 24 clous chez Signotech situé à Anjou Québec, soit un déboursé approximatif de 586.00\$ + les taxes et transport.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.
- 2009-157** **21. ACHAT DE GILET ET ÉQUIPEMENT DE SOCCER;**
- Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Josée Lavoie d'autoriser l'achat de gilets de soccer et accessoires selon l'offre du groupe Sport Inter Plus et d'ajouter des équipements à l'offre initiale compte tenu du grand nombre d'inscriptions reçues.
- Le déboursé est suggéré par le comité de la soirée des déneigeurs et le budget est pris à même les profits amassés. Le montant sera d'environ 850.00\$, plus le transport et les taxes.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.
- 2009-158** **22. ESTRADE POUR LE SOCCER À SAINT-ARSÈNE;**
- Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé d'autoriser la confection de deux petits estrades ou gradins pour le soccer; Le contremaître et son équipe pourront fabriquer ces gradins en temps opportun.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.
- 23. SÛRETÉ DU QUÉBEC ET 8^E DÉJEUNER BÉNÉFICE LE 30 MAI 2009;**
- La municipalité a décidé de ne pas donner suite à cette demande.
- 2009-159** **24. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT CET ÉTÉ ET PROGRAMME JEUNESSE DESJARDINS;**
- Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé d'autoriser l'embauche d'un étudiant pour l'été 2009 dans le cadre du programme de «Jeunesse Desjardins au travail». La période du travail est du 6 juillet au 14 août 2009.
- La subvention versée représente 50 % du salaire versé pour 30 heures de travail à 9.00\$ l'heure pour 6 semaines soit : 810.00\$.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.
- 2009-160** **25. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM EN SEPTEMBRE 2009;**
- Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé d'autoriser l'inscription de M. le maire au congrès de la FQM les 24, 25 et 26 septembre 2009 à Québec et ce pour un prix total de 535.00\$ + les taxes.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents
- 26. ESTIMÉ DE RÉPARATION POUR LE CENTRE DES LOISIRS;**
- N'ayant pas reçu les réponses des entrepreneurs pour ce soir, ce dossier est remis au mois prochain.
- 2009-161** **27. FORMATION EN VOIRIE À SAINT-SIMON LE 12 JUIN 2009;**
- Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé d'autoriser Julie Lemieux à participer à la formation de la FQM à Saint-Simon concernant le dossier de la voirie locale et de payer ses frais d'inscription de 33,86\$ et de rembourser ses dépenses selon le règlement en vigueur.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.
- 2009-162** **28. CHEMIN DE LA PETITE SEIGNEURIE, SABLE ET EMPIERREMENT;**
- Réal Morin propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé d'autoriser la réparation du chemin de la Petite Seigneurie en y ajoutant 2 à 3 voyages de gravier et en faisant un empierrement à au moins un endroit le long du fossé. Le travail sera fait par les employés municipaux.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

29. AVIS DE MOTION ET ARRÊT OBLIGATOIRE, RUE DE L'ÉGLISE;

Madame la conseillère Claire L. Bérubé donne un avis de motion, qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté afin d'installer un arrêt obligatoire dans les deux directions au coin de la rue des Pins et de l'Église.

2009-163

30. TRAVAUX POUR MODIFIER LES ÉTANGS ET FAIRE PRÉPARER UN REGARD;

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé d'autoriser M. Angelo Charest à superviser les travaux correctifs aux étangs pour un mandat ne dépassant pas 5 000.00\$ selon l'offre datée du 29 mai 2009, de mandater la firme Génivar à préparer le plan de construction du regard à l'extrémité sud du 2^e bassin, et de faire exécuter les travaux par les fournisseurs locaux selon le plan sommaire fourni par Génivar.

Le coût total des travaux sera payé à même les revenus de la taxe sur l'essence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

31. AFFAIRES NOUVELLES :

A. PROJET DE FERMETURE DE ROUTE SUR LA ROUTE CASTONGUAY;

M. le conseiller Pierre Bérubé donne un avis de motion qu'à une prochaine séance un règlement sera présenté afin de pouvoir réglementer la circulation des véhicules lourds dans la route Castonguay.

2009-164

B. TIR DE TRACTEUR LE 25 JUILLET 2009;

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée par Pierre Bérubé d'accepter la demande de la brigade incendie de Saint-Arsène pour une tire de tracteur le 25 juillet 2009 soit le prêt d'un camion et de l'excavatrice ainsi que du permis de bar.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-165

C. SOUPER DES DÉNEIGEURS DU 23 MAI 2009

Le conseil municipal a unanimement résolu de transmettre une lettre de félicitations au comité organisateur de la soirée des déneigeurs pour la fête du 23 mai 2009. Nous avons eu que de bons commentaires et le souper et la soirée fut une réussite à tous les niveaux.

D. ACTIVITÉ DE LA FÊTE DIEU LE 14 JUIN 2009

Mme Claire L. Bérubé s'informe des activités des la fête Dieu et du souper prévisible au gymnase le 14 juin 2009 tout en tenant compte de la soirée dansante du club des 50 ans et plus.

2009-166

E. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Claire L. Bérubé d'adresser une demande au directeur général des élections afin de l'aviser que la municipalité de Saint-Arsène désire faire effectuer le vote par correspondance pour les électeurs non-résidents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents disposent d'une période de questions au cours de laquelle ils s'adressent au conseil municipal.

2009-167

33. LEVÉE DE LA SÉANCE;

A 22 h 25 comme la matière à discuter est épuisée, Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé de lever la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.